

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 4 octobre 2017 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Simard  
M. Simon Roy  
M. Éric Arseneault  
Mme Lucie Crépeault  
M. Félix Offroy

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

**2017-10-154 1. Ouverture de la séance et présences**

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

**Adoptée**

**2017-10-155 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois d'octobre tout en laissant le varia ouvert.

**Séance ordinaire du conseil municipal**  
**Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana**  
**Mercredi 4 octobre 2017 à 20 h**  
**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du mois de septembre
4. Correspondances :
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
  - 4.2 Lecture de la correspondance :
    - 4.2.1 Tourisme Amos-Harricana – Renouvellement de la Charte de partenariat 2018-2021
    - 4.2.2 Adhésion à la SESAT
    - 4.2.3 Recyc-Québec – Versement final de 2016
    - 4.2.4 MTMDET – Aide financière dossier 0026185-1
5. Administration
  - 5.1 Adoption des comptes à payer
  - 5.2 Maintien de l'adhésion au projet de plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi
  - 5.3 Contrat du déneigement des chemins – Hiver 2017-2018
  - 5.4 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2017
  - 5.5 Impression du calendrier municipal 2018 et du bottin des services 2018-2021
  - 5.6 Adhésion à un contrat d'assurance collective
  - 5.7 Autorisation relative à la communication de renseignements et procuration
  - 5.8 Autorisation de dépenses – Travaux à l'intersection du chemin de l'Église et de la Pointe
6. Législatif
  - 6.1 Abrogation de la résolution 2017-06-104
  - 6.2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
7. Forêt
  - 7.1 Octroi du contrat pour la récolte de bois 2017-2018
8. Varia
  - 8.1 Évaluation de la directrice générale
  - 8.2 Virée et cul-de-sac du chemin de la Pointe
9. Période de questions
10. Levée de la séance

**Adoptée**

**2017-10-156 3 Adoption du procès-verbal du mois de septembre**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016.

**Adoptée**

**4. Correspondances :**

**2017-10-157 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

**Adoptée**

**4.2 Lecture de la correspondance :**

**2017-10-158 4.2.1 Tourisme Amos-Harricana – Renouvellement de la Charte de partenariat 2018-2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers de mandater madame Véronique Trudel pour signer les chartes de partenariat 2018-2021 avec la Ville d'Amos pour le Pavillon d'interprétation de l'esker et Champignons en fête.

**Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

**2017-10-159 4.2.2 Adhésion à la SESAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers de procéder au renouvellement de notre adhésion à la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) pour l'année 2018.

**Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

**4.2.3 Recyc-Québec – Versement final de 2016**

Mention est faite concernant le versement final de la compensation 2016 de 12 976,96 \$ reçue dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.

**4.2.4 MTMDET – Aide financière dossier 0026185-1**

Mention est faite concernant la prolongation ou de modification du projet qui sera demandée.

**5. Administration**

**2017-10-160 5.1 Adoption des comptes à payer**

## Comptes septembre 2017

<b>Comptes payés au courant du mois</b>	
- SALAIRES ÉLUS	3 057,23 \$
SALAIRES EMPLOYÉS	12 615,80 \$
<b>TOTAL</b>	<b>15 673,03 \$</b>

<b>Comptes payés par ACCES D</b>	
DESJARDINS SERVICE DE PAIE	FRAIS DE PAYES \$42,25
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	ASS. COLL SEPT \$662,78
HYDRO-QUÉBEC	RUE AOÛT \$12,73
LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO	HUILE A CHAUFFAGE AOÛT \$19,63
MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	FRAIS DE RETARD \$4,54
SERVICES ADMINISTRATIFS CONTORSION	COMPTABILITE SEPT \$847,92
SERVICES DES CARTES DESJARDINS	FRAIS TPV \$147,30
TÉLÉBEC LTÉE	SYST. TEL SEPT \$30,84
TÉLÉBEC LTÉE	TÉL BUREAU SEPT \$312,99
TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC.	INTERNET OCT \$34,43
VISA DESJARDINS	REPAS CONSEIL, LAVE-VAISSELLE \$4 664,22
<b>TOTAL</b>	<b>6 779,63 \$</b>

<b>Comptes payés par chèque</b>	
- ANDRÉ LABBÉ	- FORMATION INSPECTEUR \$344,93
ANNE-RENÉE JACOB	REMB. CELL SEPT-OCT \$80,00
ANNIE GRAVEL	ENCOMBRANTS SEPT \$1 000,00
BERNARD EAST	CÔNES DERBY FSIC \$50,00
BMR BERGERON & FILLES INC.	POIGNÉES PORTE CUISINE \$45,95
BOIS TURCOTTE LTÉE	BABILLARD, GARAGE, PLOMB. CUIS \$445,71
BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	CHEMISES, BILLETS, PAD LIGNÉS \$77,32
	PAPIER 11X17+8X11 \$201,21

<b>CENTRE D'ART PAYSAGER AMOS</b>	PAILLIS ENTRÉE NORD	\$20,66
<b>CHAMBRE DE COMMERCE VAL D'OR</b>	FORMATION RH - ARJ	\$109,23
<b>CHRISTIAN LEMAY</b>	6 HEURES PÉPINE	\$600,00
<b>CIM</b>	TRANSFERT RÔLE	\$454,15
<b>COOP IGA AMOS</b>	CRÉDIT ALCOOL CEF	(\$35,12)
	CEF	\$73,15
<b>COOP IGA OUEST-8228</b>	VENDREDI PIZZA	\$137,98
<b>COOP PROFID'OR (BMR-3013) (LA)</b>	VIS PANNEAUX SENTIERS	\$16,89
	GOUPILLE REMORQUE	\$3,77
	COLLET PONCEAU+EXTENTION	\$55,81
<b>ENTREPRISES MOBILES JESSAM INC. (LES)</b>	RÉPARATION TRACTEUR	\$2 047,08
<b>ENVIROBI</b>	CONTENEUR AOÛT ESKA	\$218,45
<b>EQUIPEMENT R.S. LACROIX</b>	INSP. PROBLÈME VTT	\$34,21
<b>ESKA INC.</b>	EAU SEPT	\$728,00
<b>EXCAVATION GILLES ROY INC.</b>	PONCEAU LAC LAMOTTE	\$393,79
<b>FONDATION HOSPITALIÈRE D'AMOS</b>	CONTRIBUTION 2017	\$100,00
<b>GESTION DANNY LEMAY ENR.</b>	TERRAIN BASEBALL	\$114,98
<b>H2LAB INC.</b>	ANALYSE COLIFORMES AOÛT	\$10,06
	ANALYSE EAU USÉE AOÛT	\$64,97
<b>IMAGE HARRICANA</b>	GILETS CEF	\$326,51
<b>IMPRIMERIE BIGOT INC.</b>	RÉFECTION SECTEUR FIGUERY	\$57,49
<b>IMPRIMERIE GABY INC.</b>	PAPIER ENTÊTE 8X11	\$285,14
<b>JEAN-MARIE GAGNON</b>	3 CASTORS	\$232,84
<b>LAROCHE BUREAUTIQUE</b>	CONTRAT PHOTOCOPIEUR SEPT-DÉC	\$439,65
<b>LES ENTREPRISES ROY ET FRÈRES INC.</b>	TRAVAUX CH. SABLIERES	\$4 280,82
<b>LOCATION LAUZON AMOS</b>	ENTRETIEN POMPE À EAU	\$143,89
<b>LOCATION ÉLITE INC.</b>	LOCATION CAMION EAU SEPT	\$233,63
	CAMION EAU SEPT	\$231,33
<b>LOUISE LEBOEUF</b>	RUBAN DERBY FSIC	\$50,00
<b>MARCHÉ D'ÉCONOMIE ET DE LIQUIDATION</b>	VAISSELLE SSOL ÉGLISE	\$2 132,46
<b>MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)</b>	MEULE, CROCHET, LAME SCIE	\$26,87
<b>MAXIME FLINGOU</b>	TRAITEUR CEF	\$350,00
<b>MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC</b>	VERSEMENT 2 DE 2 SURETE DU QC	\$29 579,00
<b>MRC ABITIBI</b>	REMB. MRC MÉDIATION CULTURELLE	\$1 275,00

<b>PAPETERIE COMMERCIALE</b>	CORRECTEUR, PINCES, CHEM. LGL	\$47,17
<b>PAVAGE ABITIBI</b>	FISSURE DESROSIERS-GENDRON	\$919,80
<b>PELLETIER NETTOIE-TOUT D'ABITIBI IN</b>	MÉNAGE CEF	\$321,93
<b>PRODUITS PÉTROLIERS HARRICANA</b>	DIESEL	\$313,60
<b>PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)</b>	ESSENCE SEPT	\$57,52
	ESSENCE SEPT	\$110,00
<b>SANIMOS INC.</b>	CONTENEURS ESKA OCT	\$160,97
	COLLECTE OCT	\$4 670,86
<b>SCIERIE LANDRIENNE</b>	TAXES MANQUANTES	\$178,33
<b>SECUR-ALERT</b>	SYST. ALARME 09-2017 A 09-2018	\$183,96
<b>SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA</b>	BARDEAUX	\$106,24
<b>STÉPHANE TOUPIN</b>	CELL OCT	\$40,00
	DÉPLACEMENTS AOÛT-SEPT	\$45,58
<b>SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE</b>	HONORAIRES AOÛT	\$1 727,18
<b>VILLE D'AMOS</b>	ÉCOCENTRE + LET AOÛT	\$3 294,50
<b>VÉRONIQUE TRUDEL</b>	CELL VT CEF	\$48,82
	DÉPLACEMENTS SEPT	\$93,31
<b>ZIP LIGNES</b>	PANNEAUX STATIONNEMENT	\$83,72
	NO CIVIQUE	\$22,94
	NO CIVIQUE+POTEAUX	\$86,12
<b>ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.</b>	ASPHALTE AQUAPHALT	\$448,40
<b>TOTAL</b>		<b>59 998,76 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>82 451,42 \$</b>

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de septembre pour un total de 82 451.42 \$.

#### Adoptée

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

\_\_\_\_\_  
Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

#### 2017-10-161 5.2 Maintien de l'adhésion au projet de plateforme de compostage de la MRC d'Abitibi

**CONSIDÉRANT QUE** la politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) prévoit le bannissement par règlement de l'enfouissement des matières organiques d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d’Abitibi a entrepris des démarches d’élaboration d’un projet de plateforme de compostage territorial dès 2006 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d’Abitibi s’est conformée aux exigences de la PQGMR en adoptant le règlement no 153 édictant le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d’Abitibi, lequel prévoit « la mise en place des infrastructures nécessaires au compostage des matières organiques » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 153 est entré en vigueur le 28 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu le 15 mars 2015 une subvention de 705 244 \$ pour le projet de plateforme de compostage déposé au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage (PTMOBC) du Ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour lequel;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour se prévaloir d’un autre programme de subvention pour l’implantation d’infrastructures locales de compostage, les municipalités doivent se retirer par résolution de la demande déposée au PTMOBC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel d’offres pour la construction de la plateforme de compostage dont l’ouverture a eu lieu le 25 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l’estimation à jour des coûts a été présentée lors de la Table des conseillers de comté du 13 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** nonobstant le projet de plateforme territoriale, les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour assurer le détournement des matières organiques de l’enfouissement;

**CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de prendre une décision sur le projet territorial de plateforme de compostage proposé par la MRC;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers de signifier à la MRC d’Abitibi notre intention de maintenir notre adhésion au projet de plateforme de compostage territorial.

#### **Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu’il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

#### **2017-10-162 5.3 Contrat du déneigement des chemins – Hiver 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a lancé un appel d’offres pour son contrat d’entretien des chemins pour l’hiver 2017-2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article numéro 936 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 25 000\$ et de moins de 100 000\$ ne soit adjugé qu'après demande de soumission écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait estimé le coût du contrat à moins de 100 000 \$, le devis a été envoyé à trois (3) entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QU'**à la date et à l'heure fixée deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission et qu'elles ne sont pas conformes étant donné qu'elles excèdent 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article numéro 935 du code municipal ordonne que tout contrat de plus de 100 000 \$ ne soit adjugé qu'après demande d'appel d'offres publiques via le SEAO et publié dans un journal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers de reprendre la procédure et de déposer le cahier de charges sur le SEAO et publier l'avis public tel que stipulé au Code municipal.

#### **Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

#### **5.4 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2017**

***Tel que le prescrit le code municipal, les états financiers comparatifs au 30 septembre sont déposés aux membres du conseil municipal.***

#### **2017-10-163 5.5 Impression du calendrier municipal 2018 et du bottin des services 2018-2021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'impression du calendrier municipal 2017 et du bottin des services 2018-2021 en respectant le budget prévu.

#### **Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

#### **2017-10-164 5.6 Adhésion à un contrat d'assurance collective**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a transmis à la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y

adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la date de mise en vigueur du contrat est le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers :**

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement ;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

#### **Adoptée**

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

#### **2017-10-165 5.7 Autorisation relative à la communication de renseignements et procuration**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une autorisation à portée générale à madame Kathy Piché à avoir accès aux renseignements ou aux documents confidentiels que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales et de la Loi sur la taxe d'accise, et ce pour une période de cinq (5) ans.

#### **Adoptée**

#### **2017-10-166 5.8 Autorisation de dépenses – Travaux à l'intersection du chemin de l'Église et de la Pointe**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à engager les dépenses pour finaliser les travaux à l'intersection du chemin de l'Église et de la Pointe selon le budget établi et de les financer à partir du surplus cumulé.

#### **Adoptée**



Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

## **6. Législatif**

### **2017-10-167 6.1 Abrogation de la résolution 2017-06-104**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux est entré en vigueur le 20 septembre 2017 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'abroger la résolution 2017-06-104 portant sur la rémunération pour le personnel électoral du 5 novembre 2017.

### **Adoptée**

### **2017-10-168 6.2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux**

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a adopté le 20 septembre 2017 le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce règlement est applicable pour l'élection générale municipale du 5 novembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées par le règlement font en sorte que le traitement horaire est désormais basé sur le salaire minimum prévu dans la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N.1.1, LNT) et, par le fait même, fait en sorte qu'une augmentation éventuelle du salaire horaire minimum en vertu de la LNT entraînera automatiquement une augmentation de ces rémunérations ;

**ATTENDU QUE** les rémunérations spécifiques pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation sont abolies et, sauf exception, le personnel électoral visé est désormais rémunéré pour ces tâches en fonction du tarif prévu pour ces postes par le Règlement tel que modifié ;

**ATTENDU QUE** ce nouveau mode de fonctionnement rend nécessaire le remplacement des montants forfaitaires prévus au règlement afin qu'ils deviennent des montants horaires pour la plupart des membres du personnel électoral, à l'exception notamment des présidents d'élection et des trésoriers.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le cadre règlementaire conforme au Règlement et verser la rémunération prévue par celui-ci aux membres du personnel électoral.

### **Adoptée**

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

## **7. Forêt**

### **2017-10-169 7.1 Octroi du contrat pour la récolte de bois 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité entreprend des travaux de récolte de bois sur ses lots intra municipaux durant l'hiver 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a été en soumission auprès d'au moins deux fournisseurs comme le prescrit le code municipal pour les contrats de 100 000\$ et moins;

**CONSIDÉRANT QU'un (1) seul fournisseur avait déposé une offre et qu'elle est conforme dont voici les détails :**

Foresterie S.L.E.J. 66 408.41 \$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu d'octroyer le contrat de récolte de bois hiver 2017-2018 à Foresterie S.L.E.J et de mandater madame Anne-Renée Jacob, directrice générale à procéder à la signature du contrat.

### **Adoptée**

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

## **8. Varia**

### **8.1 Évaluation de la directrice générale**

Mention est faite concernant l'évaluation de la directrice générale.

### **8.2 Virée et cul-de-sac au chemin de la Pointe**

Mention est faite concernant les travaux à réaliser avant le début de l'hiver.

## **9. Période de questions**

Aucune question de l'assemblée.

### **2017-10-170 10. Levée de la séance**

À 21 h 05, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

---

Martin Roch, maire

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière